



La voix de l'industrie du forage au Québec Bulletin n° 46 – Lundi 9 décembre 2013

Les nouvelles sanctions administratives pécuniaires!

Le but d'une sanction administrative pécuniaire (SAP) est de <u>prévenir</u> un autre manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou à l'un des règlements du MDDEFP et de <u>dissuader</u> la répétition de tels manquements pour le futur. En d'autres termes, une telle sanction vise à inciter une personne physique ou morale à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer à la Loi.

La sanction peut être imposée à une personne physique ou morale pour des manquements à conséquences modérées. En particulier, l'imposition d'une SAP se fait en tenant compte des critères suivants :

- La nature du manquement;
- La gravité objective du manquement;
- La gravité des conséquences réelles ou appréhendées du manquement;
- La vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché;
- Le caractère répétitif du manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou aux règlements;
- Le comportement de la personne avant ou après le fait, dont les actions prises pour y remédier ou pour réparer le préjudice;
- L'historique environnemental du contrevenant.

Fait à noter : après qu'un avis de non-conformité a été notifié à un contrevenant, une SAP peut lui être imposée même s'il a pris des mesures pour retourner à la conformité.

Par ailleurs, une personne qui s'est vu imposer une SAP possède les droits suivants :

Elle peut obtenir un réexamen de la décision par une personne désignée par le ministre. La demande de réexamen doit être faite dans les 30 jours de la 1^{ère} décision.

Coordonnées de la permanence

Téléphone : 418 650-1877 ou <u>1 800 268-7318</u>

Télécopieur: 418 650-3361

Courriel: info@aefq-forage.com Site Internet: www.aefq-forage.com Elle peut, le cas échéant, contester la décision rendue en réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est l'organisme chargé de l'application de ces nouvelles mesures.

- À surveiller dans le futur programme du congrès annuel 2014 : un atelier éventuel sur les SAP.
- ► Le prochain numéro de L'Hebdomadaire vous parviendra au début du mois de janvier 2014.
- ► Le président, les membres du conseil d'administration et le soussigné vous souhaitons de très joyeuses Fêtes !

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222 Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel: gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés

Coordonnées de la permanence Téléphone : 418 650-1877 ou <u>1 800 268-7318</u>

Télécopieur : 418 650-3361

Courriel : info@aefq-forage.com Site Internet : www.aefq-forage.com